

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
18 Juin 2020

PRESENTS : Messieurs Jean-Jacques LAVALLADE, Sylvain BREGEON, Jean-Pierre TRIJAU, Richard ZUCCHI, Michel COURARIE, Jacques MORELLET, Mesdames Valérie DUTROP, Catherine PEROUX, KEIMPEMA Carla, DESGRANGES Nolwen.

ABSENT : BRIMEAUD David

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 juin 2020 à 20h30, en séance ordinaire, à la Mairie, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, adressée à tous les conseillers le 12 juin 2020 et affichée le même jour.

ORDRE DU JOUR :

- Indemnités du Maire et des Adjoints,
- Délégation du Conseil Municipal au Maire,
- Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux,
- Désignation des commissions municipales,
- Élection des membres de la commission d'appel d'offres,
- Désignations des candidats à la commission communales des impôts directs,
- Vote du Compte administratif 2019, Vote du compte de gestion 2019, affectation de résultat Budget 2020,
- Vote des 2 taxes,
- Remplacement personnel communal pendant les congés ou autres,
- Validation divers travaux
- Questions diverses.

1/ INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code générales des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint sont déterminés par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune,

Considérant que la Commune de BUSSIERE-BADIL appartient à la strate de moins de 500 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante

Indemnités du Maire : 100 % de l'indemnité de fonction prévue

Indemnités des adjoints : 100 % de l'indemnité de fonction prévue pour chacun des trois Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition du Maire et décide que le Maire et les adjoints percevront leurs indemnités à compter du 29 Mai 2020.
- Décide de ne pas modifier la liquidation des indemnités des anciens Adjoints qui a été effectuée en mai 2020.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

2/ DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
 Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire des 29 points cités dans l'articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

3/ DESIGNATION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Vu le renouvellement du Conseil Municipal ;

Vu l'élection du maire et des adjoints ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à l'élection de nouveaux délégués, titulaires et suppléants, au sein des différents organismes ou syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne les délégués aux différents syndicats comme suit :

SYNDICATS	DELEGUES	NOMS
Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24)	Titulaires	1/ COURARIE MICHEL 2/BREGEON SYLVAIN
	Suppléants	1/ ZUCCHI RICHARD 2/ LAVALLADE J-JACQUES
SM du Parc Naturel Régional Périgord Limousin (PNR)	Titulaire	1/PEROUX CATHERINE
	Suppléante	2/KEIMPEMA CARLA
Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de la régie de l'assainissement (Délégués désignés à titre consultatif Conformément aux statuts du service Intercommunal des eaux)	Titulaires	1/BREGEON SYLVAIN 2/LAVALLADE J-JACQUES
	Suppléants	1/PEROUX CATHERINE 2/COURARIE MICHEL

4/ DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2121-22 du CGCT selon lequel le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire informant des commissions déjà existantes et de la possibilité de les modifier, de les supprimer, de les conserver ou d'en créer des nouvelles ;

Considérant qu'il convient de revoir la composition des commissions communales afin de gérer au mieux les différents dossiers afin de favoriser une bonne administration de la gestion communale ;

Considérant que le Maire est Président de droit de chaque commission ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer les commissions communales suivantes et en désigne ses membres :

Nom de la commission	Composition
FINANCES	LAVALLADE J-J -BREGEON S. – TRIJAU J-P – DESGRANGES N — KEIMPEMA C. - PEROUX C.
VOIRIE- BÂTIMENTS COMMUNAUX- TRAVAUX	ZUCCHI R. – PEROUX C. - LAVALLADE J-J - BREGEON S. - KEIMPEMA C. – MORELLET J.
ECOLE - CANTINE	DESGRANGES N – PEROUX C.- LAVALLADE J-J - ZUCCHI R.
COMMUNICATION - ANIMATION	DUTROP V - LAVALLADE J-J - TRIJAU J-P – PEROUX C.- DESGRANGES N. - <i>Richard ZUCCHI</i>
ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET SOLIDARITE	LAVALLADE J-J TRIJAU J-P – DUTROP V. – COURARIE M.
TOURISME	LAVALLADE J-J -KEIMPEMA C.- DUTROP V. - PEROUX C.- MORELLET J.

Correspondant Défense	Valérie DUTROP
Correspondant Sécurité Routière	Valérie DUTROP
Référente Ambroisie	Richard ZUCCHI
Référente moustique tigre	J-Jacques LAVALLADE
Représentante au conseil d'école	Nolwen DESGRANGES
Déléguée CNAS - (collège des élus)	J-Jacques LAVALLADE

5/ ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Considérant le dépôt de la seule liste A composée de :

TRIJAU JEAN-PIERRE – BREGEON SYLVAIN – PEROUX CATHERINE membres titulaires DUTROP VALERIE – ZUCCHI RICHARD – DESGRANGES N. membres suppléants

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne les membres de la CAO suivants :

Membres titulaires : TRIJAU JEAN-PIERRE
BREGEON SYLVAIN
PEROUX CATHERINE

Membres suppléants : DUTROP VALERIE
ZUCCHI RICHARD
DESRANGES NOLWEN

6/DESIGNATIONS DES CANDIDATS A LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, de constituer une Commission Communale des Impôts Directs composée du Maire ou de son Adjoint Délégué, de six Commissaires Titulaires et six Commissaires Suppléants.

Une liste comportant 12 propositions de noms pour les Commissaires Titulaires et 12 propositions de noms pour les Commissaires Suppléants doit être soumise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

7/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019, VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019, AFFECTATION DE RESULTAT BUDGET 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, Monsieur le Maire se retire de la salle conformément à l'article L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Sylvain BREGEON, 1er Adjoint au Maire, le Conseil Municipal Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultats	Résultats à la clôture de l'exercice précédent 2018 <small>À relever sur Etat II-2 du compte de gestion</small>	Part affectée à l'investissement Exercice 2019 <small>Compte 1068</small>	Résultats de l'exercice 2019	Transfert (éventuellement)	Résultats de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-70743,92		-25 319,75		-96 063,67
Fonctionnement	179 555,49	74 243,92	107 986,45		213 298,02

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat 2019 en 2020

	€uros		
Solde d'exécution d'investissement	-96 063,67	C/001 <====	Report Section investissement Dépenses
Restes à réaliser : dépenses	9 496,46		
Restes à réaliser : recettes			
TOTAL Investissement	-105 560,13		
Affectation à l'investissement	105 560,13	C/1068 <====	Affectation obligatoire en Section investissement Recettes
Résultat de fonctionnement	213 298,02		
Reste en report à nouveau	107 737,89	C/002 <====	Report Section Fonctionnement Recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : Donne son accord concernant l'affectation des résultats et Approuve le Compte administratif 2019 ainsi que le compte de gestion.

8/ VOTE DES 2 TAXES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux applicables aux 2 taxes directes locales. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Fixe le taux des 2 taxes applicable en 2020 comme suit :

Foncier bâti	:	23.35 %
Foncier non bâti	:	71.44 %

9/ REMPLACEMENT PERSONNEL COMMUNAL PENDANT LES CONGES OU AUTRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lorsqu'une employée communale est absente pour une courte durée pour raison de santé ou pour les congés, il faut dans l'urgence pourvoir à son remplacement et payer les heures ainsi effectuées. Pour cela, il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires afin d'organiser les remplacements lorsqu'ils seront nécessaires et de payer ainsi les heures effectuées.

10/ VALIDATION DIVERS TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que des travaux sont à réaliser dans le logement communal (maison Barbot) notamment le changement des menuiseries. Il présente un devis de l'entreprise BULTEAU. (Accepté à l'unanimité des présents) Il explique également que des travaux sont à prévoir aux commerces s'agissant de l'assainissement à mettre aux normes Il présente un devis de l'entreprise JULLIEN. (Accepté à l'unanimité des présents sauf Mme KEIMPEMA qui n'a pas pris part au vote).

Monsieur le Maire fait part également que suite au COVID 19, il y a lieu, pour la sécurité de tous, de poser une vitre entre l'agent et les clients au bureau de l'agence postale. (Accepté à l'unanimité des présents).

11/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un tronçon de la voie communale n°308 situé au lieu-dit La Tonnelle n'est plus utilisée par le public. Il s'agit plus particulièrement du tronçon à l'angle des parcelles section D n°769. La contenance cadastrale est de 31ca. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- Constate la désaffectation d'un tronçon de la voie communale n°308 situé au lieu-dit La Tonnelle.
- Décide d'en prononcer de déclassement du domaine public.
- Autorise l'aliénation de ce tronçon,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et les documents en vue de la réalisation de cette opération.

Zucchi Richard demande si le projet de mise en place du site internet avance et s'il est possible de développer une page Facebook ? Monsieur Jean-Pierre TRIJAU lui répond que le projet avance et qu'il aura plus de détails à la prochaine réunion.

DUTROP Valérie fait part au Conseil Municipal du prochain anniversaire d'une centenaire sur notre Commune.

LA SEANCE EST LEVEE A 21H50